



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau – Forêt- Biodiversité

ARRÊTÉ N° 58-2024-06-04-00002
portant agrément à l'Entreprise EIRL GAURY Julien «ETBC» pour la réalisation des vidanges, la prise en charge, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5 ;

Vu le décret n°2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 de prescriptions complémentaires à autorisation en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement relatif au système d'assainissement de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne adopté par le comité de bassin le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027 ;

VU l'arrêté n° 58-2024-03-15-00002 du 15 mars 2024 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

VU l'arrêté n° 58-2024-04-30-00003 du 30 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;

VU le dossier de demande électronique d'agrément de vidangeur de l'EIRL GAUDRY Julien « ETBC » transmise par voie électronique le 2 mai 2024 et complétée le 27 mai 2024 ;

VU le projet de convention tripartite valant autorisation de dépotage des matières de vidanges sur le site de la station d'épuration de COSNE-COURS-SUR-LOIRE entre l'EIRL GAURY Julien «ETBC», la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE et la SAUR, exploitante du centre de traitement de COSNE-COURS-SUR-LOIRE pour le compte de la collectivité ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une filière d'élimination des matières de vidange ;

CONSIDERANT que les pièces présentées par le demandeur sont conformes aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 07 septembre 2009 susvisé ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire de l'agrément

Entreprise : EIRL GAURY Julien «ETBC»

Numéro SIRET : 842 475 881 00012

domiciliée à l'adresse suivante : 39 B, Rue des Guérins – Villechaud – 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

Article 2 : Objet de l'agrément

L'entreprise EIRL GAURY Julien « ETBC » est agréée, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté, pour réaliser la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro **2024/N/058/0001**.

La quantité maximale de matières pour laquelle l'agrément est attribué est de **2000 m³/an**.

La filière d'élimination des matières de vidange, validée par le présent agrément, est le dépotage sur la station d'épuration de COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

Article 3 – Dépotage des matières de vidange

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans les articles R 211-25 à 47 du Code de l'environnement et l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Les matières de vidanges issues des dispositifs non collectifs d'assainissement des eaux usées sont assimilées aux boues issues de stations d'épuration. A ce titre, elles ont le caractère de déchets au sens des dispositions du code de l'environnement.

Les modalités de dépotage et quantités maximales apportées en station doivent respecter la convention de dépotage visée dans le présent arrêté.

Seules sont acceptées les matières de vidange et de boues extraites des installations d'assainissement domestiques : fosses septiques, fosses toutes eaux, bacs à graisse.

Par ailleurs, les matières de vidange ne devront pas contenir de substances toxiques (métaux lourds, produits pétroliers) susceptibles de compromettre le fonctionnement de(s) la filière(s) de traitement.

Si les effluents collectés ne correspondent pas aux exigences fixées dans la convention de la filière de traitement visée ci-dessus, le bénéficiaire de l'agrément prévient alors, dans un délai de 48 heures, le service police de l'eau de la DDT.

Les destinations des matières de vidange dans d'autres filières de traitement non visées, seront précisées au service police de l'eau avant toute opération de dépotage.

Départements où sont réalisés les vidanges : NIEVRE (58) et CHER (18).

Département où les matières de vidanges sont dépotées : NIEVRE (58).

Article 4 : Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément établit, pour chaque vidange, un bordereau de suivi des matières de vidange, en trois volets, tel qu'annexé au présent arrêté, comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du Préfet et du service en charge de la Police de l'eau de la DDT. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau de la DDT, **chaque année avant le 1^{er} avril**, un bilan d'activité de vidange de l'année précédente.

Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état du conventionnement pour l'année suivante ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément. La durée de conservation du bilan est de dix années.

Article 5 : Renouvellement de l'agrément

La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au Préfet - service en charge de la police de l'eau de la DDT, au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le Préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 6 : Modification de l'agrément

Le bénéficiaire de l'agrément fait connaître, dès que possible au Préfet, service en charge de la police de l'eau de la DDT, toute modification ou projet de modification affectant la quantité maximale annuelle de matières de vidange et/ou de la (des) filière(s) d'élimination, et/ou du site de traitement de réception des matières de vidange.

Le bénéficiaire de l'agrément sollicite ainsi, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément.

A ce titre, lorsqu'une convention est signée ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties, le bénéficiaire de l'agrément avertit le Préfet - service de la police de l'eau de la DDT.

Le bénéficiaire de l'agrément poursuit son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée.

Lorsque le bénéfice de l'agrément est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet, service de la police de l'eau de la DDT dans les trois mois avant le début de l'exercice de son activité.

Article 7 : Cessation définitive de l'activité

La cessation définitive de l'activité doit faire l'objet d'une déclaration par le bénéficiaire de l'agrément au Préfet – service de la police de l'eau de la DDT - dans le mois qui suit.

Il est donné acte de cette déclaration au vu de la copie de la radiation au Registre du Commerce et des Services.

Article 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Retrait ou suspension de l'agrément

Le présent agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du Préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- en cas de manquement de la personne aux obligations réglementaires, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments dans la demande d'agrément.

Le Préfet peut suspendre l'agrément ou restreindre son champ de validité pour une durée n'excédant pas deux mois dans les cas suivants :

- la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée ;
- en cas de manquement du bénéficiaire de l'agrément aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 10 : Contrôles

Le Préfet ou service en charge de la Police de l'eau de la DDT peut procéder à la réalisation des contrôles nécessaires, à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément ; il peut également contrôler le respect, par le bénéficiaire de l'agrément, de ses obligations au titre du présent arrêté.

Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 11 : Validité de l'autorisation

L'autorisation a une validité de 10 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 12 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et transmise à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, pour affichage, pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Nièvre.

Article 13 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Dijon conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par le pétitionnaire, à compter de sa notification, dans un délai de deux mois ;
- par les tiers, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, dans un délai de 4 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télé-recours citoyens» sur le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Article 14 – Exécution

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Maire de la Commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 4 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le Chef du service eau, forêt, biodiversité par intérim,


Stéphane GEDOUX



BORDEREAU DE VIDANGE ANC N°

Ce document doit être établi en 3 exemplaires : volet n°1 est remis au client, volet n°2 est conservé par ETBC ASSAINISSEMENT et le volet n°3 par le centre de traitement

Volet n°1/3

INSTALLATION VIDANGÉE	
<i>Informations confidentielles</i>	
Coordonnées du propriétaire Nom, prénom : Adresse : Tél. :	Date de réalisation de la vidange : Produit traité : matières de vidange. Quantité (m3) :
Coordonnée de l'installation vidangée si différente du propriétaire Adresse :	
Je soussigné, certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus A _____, le _____ Signature :	

ENTREPRISE DE VIDANGE
Nom : ETBC N° SIRET : 845 475 881 00012 Adresse : 39 B Rue des Guérins 58200 COSNE SUR LOIRE Tél : 03 58 05 81 33 Mail : etbc.assainissement@gmail.com
N° Départemental d'agrément : Délivré par la Préfecture de la Nièvre Date de fin de validité de l'agrément :
Modèle de véhicule : LAND ROVER N° immatriculation du véhicule : GW-959-DZ
Personne assurant la vidange : Nom, prénom : A _____, le _____ Signature

CENTRE DE TRAITEMENT PREVUE
Lieu de réception : Installation vidangée : Fosse septique - Fosse toutes eaux - Bac dégraisseur



BORDEREAU DE VIDANGE ANC N°

Ce document doit être établi en 3 exemplaires : volet n°1 est remis au client, volet n°2 est conservé par ETBC ASSAINISSEMENT et le volet n°3 par le centre de traitement

Volet n°2/3

INSTALLATION VIDANGEE	
<i>Informations confidentielles</i>	
Coordonnées du propriétaire Nom, prénom : Adresse : Tél. :	Date de réalisation de la vidange : Produit traité : matières de vidange. Quantité (m3) :
Coordonnée de l'installation vidangée si différente du propriétaire Adresse :	
Je soussigné, certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus A _____, le _____ Signature :	

ENTREPRISE DE VIDANGE
Nom : ETBC N° SIRET : 845 475 881 00012 Adresse : 39 B Rue des Guérins 58200 COSNE SUR LOIRE Tél : 03 58 05 81 33 Mail : etbc.assainissement@gmail.com
N° Départemental d'agrément : Délivré par la Préfecture de la Nièvre Date de fin de validité de l'agrément :
Modèle de véhicule : LAND ROVER N° immatriculation du véhicule : GW-959-DZ
Personne assurant la vidange : Nom, prénom : A _____, le _____ Signature

CENTRE DE TRAITEMENT PREVUE	
Lieu de réception :	Accepté : <input type="radio"/> Refusé : <input type="radio"/>
Quantité reçue en m3 :	Motif du refus : Signature et date de réception :



BORDEREAU DE VIDANGE ANC N°

Ce document doit être établi en 3 exemplaires : volet n°1 est remis au client, volet n°2 est conservé par ETBC ASSAINISSEMENT et le volet n°3 par le centre de traitement

Volet n°3/3

ENTREPRISE DE VIDANGE	
Nom : ETBC N° SIRET : 845 475 881 00012 Adresse : 39 B Rue des Guérins 58200 COSNE SUR LOIRE Tél : 03 58 05 81 33 Mail : etbc.assainissement@gmail.com	
N° Départemental d'agrément : Délivré par la Préfecture de la Nièvre Date de fin de validité de l'agrément :	
Modèle de véhicule : LAND ROVER N° immatriculation du véhicule : GW-959-DZ	
Personne assurant la vidange : Nom, prénom : A , le Signature	

CENTRE DE TRAITEMENT PREVUE	
Lieu de réception :	Accepté : <input type="radio"/> Refusé : <input type="radio"/>
Quantité reçue en m3 :	Motif du refus :
	Signature et date de réception :